Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 784 647 349 00074
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

8E6307585D C354D3B040

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

SASU FRÉDÉRIC MORVAN ARCHITECTE DE
Société d'Architecture

15 RUE DE BEAUCHÊNE
91470 LIMOURS
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **5d5a1f07**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Paris, le 01 janvier 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification :	**264706/Z/110**
N° d'inscription national à l'Ordre :	**S20036**
Une police N° :	**166411/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2021 au 31/12/2021

N° d'édition d'attestation : **20211014296**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2021

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 784 647 349 00074
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

8E6307585D C354D3B040

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

N° d'identification : **264706/Z/110**
N° d'édition d'attestation : **20211014296**

SASU FRÉDÉRIC MORVAN ARCHITECTE DE
Société d'Architecture

15 RUE DE BEAUCHÊNE
91470 LIMOURS
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **5d5a1f07**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Paris, le 01 janvier 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que SASU FRÉDÉRIC MORVAN ARCHITECTE DE / SIREN 841536295 – 15 RUE DE BEAUCHÊNE 91470 LIMOURS France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 166411/B pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €
  Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

  Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

  Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 784 647 349 00074
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

8E6307585D C354D3B040

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2021

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 784 647 349 00074
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

8E6307585D C354D3B040

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

N° d'identification : **264706/Z/110**
N° d'édition d'attestation : **20211014296**

SASU FRÉDÉRIC MORVAN ARCHITECTE DE
Société d'Architecture

15 RUE DE BEAUCHÊNE
91470 LIMOURS
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **5d5a1f07**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Paris, le 01 janvier 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que SASU FRÉDÉRIC MORVAN ARCHITECTE DE / SIREN 841536295 – 15 RUE DE BEAUCHÊNE 91470 LIMOURS France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes n° 166411/B garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes : **Architecte**
- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
  Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

  Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

  Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

  La garantie est accordée sur base réclamation.

Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 784 647 349 00074
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

8E6307585D C354D3B040

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
► Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2021

La Mutuelle des Architectes Français assurances